

# Perfectionner la gestion des dossiers chômage



## Objectifs

- Bénéficier d'une mise à jour des dispositifs de la réglementation assurance chômage
- Passer à un degré de difficulté supérieur pour résoudre des dossiers spécifiques



## Public

Agents ou responsables des services RH et paie, en charge de la gestion des dossiers d'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)



## Prérequis

Avoir suivi notre formation

**Maîtriser toute la réglementation assurance chômage** ou avoir déjà effectué une formation initiale.



## Durée

2 jours



## Prix

1240 € Net  
(Exonération de TVA)  
(Prix par stagiaire)



- Quiz de début et de fin de stage pour ancrer les acquis
- Cas pratiques réalisés pour chaque thème abordé

Le programme sera actualisé en fonction de la parution des textes d'application



## QUIZ

Pour évaluer ses connaissances

## Préambule : les textes applicables

- Décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage modifié par le décret du 30 mars 2021 et le décret du 26 janvier 2023
- Décret n°2020-471 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public
- Circulaires interministérielles spécifiques au secteur public

## Conditions et modalités d'attribution

- Les différents dispositifs d'attribution (admission, reprise, rechargement, révision de droit, droit d'option)
- Les différents cas de perte involontaire d'emploi (privé / public)
- Prise en charge au 122<sup>ème</sup> jour suite à un départ volontaire
- Point de départ de l'indemnisation

## Calcul de l'allocation journalière chômage

- Les modalités de calcul du Salaire Journalier de Référence
- Cumul des allocations chômage avec une pension
- Détermination du montant net de l'allocation chômage
- Mise en place de la dégressivité
- La revalorisation des allocations chômage

## Détermination de la durée d'indemnisation

- Durées d'indemnisation réglementaires
- Le principe de la modulation à la baisse de la durée d'indemnisation
- Nouveaux dispositifs : complément de fin de droits et complément de fin de formation
- Allongement de la durée d'indemnisation
- Maintien de la durée d'indemnisation

## Droits rechargeables

- Reprise et poursuite de paiement (condition de l'existence du reliquat ; condition de chômage involontaire)
- Aménagement du principe : le droit d'option
- Rechargement des droits à l'épuisement des allocations chômage
- Ouverture d'une nouvelle période d'indemnisation postérieurement à l'épuisement des allocations chômage

### Activité professionnelle salariée : Cumul de l'ARE avec les rémunérations

- Activité professionnelle salariée reprise par un allocataire en cours d'indemnisation : détermination du nombre de jours indemnissables
- Activité professionnelle salariée conservée par un allocataire après une perte d'emploi
- Révision des droits en cas de perte de l'activité conservée

### Activité professionnelle non salariée : Aides versées aux créateurs et preneurs d'entreprise

- Cumul de l'ARE avec les revenus procurés par une activité professionnelle non salariée
- Quid du versement de l'Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE) ?

### Contrôles et sanctions

- Compétence exclusive : Pôle Emploi
- Saisines par l'employeur public auprès de Pôle Emploi
- Jurisprudences

### Périodes de suspension ni rémunérées ni indemnisées : congs sans solde, disponibilités, congs non rémunérés, et congés sabbatiques

- Les dispositions communes à tous les allocataires en période de suspension ni rémunérée, ni indemnisée
- Situation du fonctionnaire face au chômage (en cours de disponibilité ou au terme de la disponibilité)



#### Pour aller plus loin

##### Découvrez nos formations complémentaires

- Focus 3H : Les particularités de la gestion des dossiers chômage dans la fonction publique - p.93
- Focus 3H : Maîtriser l'attestation employeur - p.94